

# ACTION URGENTE

## ÉTATS-UNIS. L'EXÉCUTION D'UNE FEMME BAFOUERAIT LE DROIT INTERNATIONAL

Melissa Lucio, Mexico-américaine âgée de 52 ans, doit être exécutée au Texas le 27 avril 2022. Elle a été déclarée coupable en 2008 de l'homicide de sa fillette de deux ans survenu en 2007. De nouveaux rapports d'expertise appuient l'affirmation selon laquelle la mort était due à une chute accidentelle, les témoignages clés lors du procès pointant une maltraitance infantile n'avaient rien de scientifique, et les déclarations où Melissa Lucio s'accuse elle-même faites lors de son interrogatoire – éléments clés de l'accusation – n'étaient pas fiables. Amnesty International estime que son exécution bafouerait le droit international étant donné les vives préoccupations quant à la fiabilité de sa condamnation et à l'iniquité du procès. Elle demande au Comité des grâces et des libérations conditionnelles du Texas et au gouverneur du Texas de lui accorder la grâce.

**PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS**

**Gouverneur du Texas – Greg Abbott**

Office of the Governor

PO Box 12428, Austin - Texas 78711-2428, États-Unis

Monsieur le Gouverneur,

*Melissa Lucio doit être exécutée au Texas le 27 avril 2022 après avoir été reconnue coupable en 2008 du meurtre passible de la peine capitale de sa fille de deux ans, Mariah. De sérieux doutes perdurent quant à la fiabilité de sa condamnation, quant à la manière dont l'État a obtenu et utilisé ses déclarations l'incriminant, et surtout quant au fait d'établir s'il y a eu ou non homicide.*

*À la lumière de ce qu'ils ont appris depuis le procès, plusieurs jurés remettent aujourd'hui en cause leur verdict. Leurs déclarations signées sont devant vous, tout comme les nouveaux rapports et déclarations de sept experts de premier plan, issus de diverses disciplines, qui ont étudié l'affaire en détail et contestent la conclusion. Un médecin légiste, par exemple, écrit que l'enquête sur la mort de l'enfant « s'est avérée nettement partielle, n'était pas fondée sur des éléments concrets, et n'a pas dûment pris en compte d'autres éventualités ». Il a aussi noté que les preuves médicales étaient « cohérentes avec une cause du décès liée à une chute dans les escaliers deux jours avant que Mariah ne s'effondre ». Un autre expert écrit que certains aspects du témoignage du médecin légiste de l'État étaient « scientifiquement indéfendables », « provocateurs » et constituaient une « flagrante spéculation ».*

*Selon un expert réputé dans le domaine, Melissa Lucio remplissait 10 des 17 facteurs de risque concernant les faux « aveux », notamment un passé marqué par des violences sexuelles et physiques, des troubles mentaux dont un syndrome de stress post-traumatique et une piètre compréhension verbale. Elle a subi « des pressions acharnées et de nombreuses manipulations » de la part des agents qui l'ont interrogée et qui, dès le début, « l'ont présumée coupable d'avoir assassiné l'enfant ». Un aspect fondamental de la présomption d'innocence est le droit de ne pas être contraint de s'accuser soi-même et toute contrainte exercée à cette fin (y compris mais pas seulement la torture et les mauvais traitements) est prohibée par le droit, qu'elle soit directe ou indirecte, physique ou psychologique.*

*Les contraintes procédurales de la loi fédérale expliquent pourquoi Melissa Lucio est toujours dans le quartier des condamnés à mort alors que 10 juges de la cour fédérale d'appel du cinquième circuit ont conclu que le juge de première instance a eu tort d'exclure le témoignage d'expert qui aurait permis d'expliquer pourquoi les déclarations où elle s'accuse elle-même – et qui sont le fondement du dossier d'accusation – n'étaient pas fiables. Cette décision a privé Melissa Lucio d'un procès équitable. Aussi son exécution bafouerait-elle le droit international, qui interdit d'exécuter toute personne dont la condamnation ne repose pas sur « des preuves claires et convaincantes ne laissant place à aucune autre interprétation des faits ». En l'occurrence, de sérieux doutes demeurent.*

***Je vous demande de renoncer à l'exécution de Melissa Lucio et de veiller à commuer sa condamnation à mort.***

*Veillez agréer, Monsieur le Gouverneur, l'expression de ma haute considération,*

## COMPLÉMENT D'INFORMATION

En 2008, un jury du Texas a déclaré Melissa Lucio coupable du meurtre passible de la peine capitale de sa fillette de deux ans. Selon le médecin légiste qui a réalisé l'autopsie, la fillette est morte d'une hémorragie cérébrale, due à un traumatisme causé par un objet contondant à la tête. Bien que dans les antécédents médicaux de l'enfant figuraient une difficulté à marcher et des chutes, le médecin légiste a affirmé que les blessures à la tête ne pouvaient pas résulter d'une chute dans les escaliers qui avait eu lieu deux jours auparavant, comme l'avait déclaré Melissa Lucio. Les nouvelles expertises remettent sérieusement en cause le témoignage de ce médecin légiste.

L'élément central du dossier de l'accusation s'est focalisé sur un interrogatoire enregistré en vidéo de Melissa Lucio, retenu à titre de preuve le premier jour du procès et immédiatement présenté au jury. Cet interrogatoire a démarré peu après que Mariah a été déclarée morte dans la soirée du 17 février 2007. Enceinte de jumeaux, privée de sommeil, isolée de sa famille et ayant renoncé à son droit d'être assistée d'un avocat, Melissa Lucio a été interrogée par cinq agents des forces de l'ordre (quatre hommes et une femme). Après cinq heures d'interrogatoire jusqu'aux premières heures du 18 février, et alors qu'elle avait répété plus de 100 fois qu'elle n'avait jamais frappé sa fille à la tête, Melissa Lucio a fait des déclarations dans lesquelles elle s'accusait elle-même – présentées par l'accusation lors du procès comme des « aveux » complets. Elle a dit : « Je suppose que je l'ai fait. Je suppose que je l'ai fait. », ajoutant « Qu'est-ce que je vais dire ? J'en suis responsable. »

La défense a tenté de présenter deux experts qui auraient pu expliquer au jury pourquoi Melissa Lucio a pu faire de tels « aveux » si elle n'était pas responsable de la mort de sa fille. L'un d'entre eux, un psychologue aurait expliqué que le passé traumatique de l'accusée dans ses relations abusives avec les hommes sur le plan émotionnel, physique et sexuel, l'avaient préparée à accepter la faute et à acquiescer lors d'un interrogatoire (comme l'a déclaré un juge fédéral en 2021 : « Cette réalité est une base solide expliquant le refus de Melissa de saisir l'occasion de présenter une défense complète – le fait qu'elle a seulement tenté d'accepter la responsabilité pour les actes d'autrui, un trait de personnalité découlant de sa propre vie faite de violences dans un monde de pauvreté abjecte. ») Le juge de première instance a statué que ce témoignage n'était pas pertinent quant à la question de l'innocence ou de la culpabilité, une décision s'apparentant à un rejet pur et simple de sa défense, à savoir qu'elle avait fait de faux aveux et était innocente. Amnesty International estime que cette seule décision a rendu son procès inique au regard du droit international. Elle a nui à la présomption d'innocence, enfreint le principe d'égalité des armes » et privé l'accusée de la réelle possibilité de contester les principaux éléments à charge à son encontre.

En appel, Melissa Lucio s'est heurtée à divers obstacles procéduraux en vertu de la Loi de 1996 relative à la répression du terrorisme et à l'application de la peine de mort (AEDPA), qui limite la capacité des juridictions fédérales à réexaminer les décisions des juridictions étatiques, dans le but d'accélérer les exécutions. L'expert de l'ONU sur la peine de mort a déclaré en 1998 que l'AEDPA « compromettait davantage encore la mise en œuvre du droit à un procès équitable ». Dans le cas de Melissa Lucio, un collègue de trois juges de la cour fédérale d'appel du cinquième circuit a statué que le juge de première instance l'avait privée de son droit constitutionnel de présenter une défense digne de ce nom. Le ministère public a demandé un réexamen de l'affaire par l'ensemble des 17 juges. Sept juges (qui ont souligné que « l'État n'a présenté aucun élément de preuve physique ni aucun témoignage établissant directement que Lucio était violente avec Mariah ni aucun autre de ses enfants, et encore moins qu'elle avait tué Mariah ») ont soutenu que l'exclusion par le juge de première instance du témoignage d'expert était erronée et que son approbation par la cour d'appel au niveau de l'État constituait une application clairement déraisonnable du précédent de la Cour suprême des États-Unis, l'aide fédérale n'étant par conséquent pas restreinte au titre de l'AEDPA. Toutefois, 10 juges ont statué que Melissa Lucio ne pouvait pas se soustraire aux contraintes de l'AEDPA. Trois d'entre eux ont néanmoins reconnu que le témoignage exclu « a pu semer le doute quant à la crédibilité des aveux de Lucio », que la dissidence avait « démontré la nécessité factuelle que les jurés entendent ce témoignage » et que cette affaire illustre clairement que la justice pour un accusé pouvait nécessiter une révision plus globale des décisions probatoires d'un tribunal d'État que ce qui est actuellement permis.

Les États-Unis ont ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) en 1992. L'exécution d'une personne privée de ses droits à un procès équitable prévus au titre de l'article 14 du traité s'apparente à une privation arbitraire de la vie. Le Comité des droits de l'homme de l'ONU, organe d'experts créé par le PIDCP pour surveiller sa mise en œuvre, a indiqué : « L'exécution de condamnés dont la culpabilité n'a pas été établie au-delà de tout doute raisonnable constitue également une privation arbitraire de la vie. Les États parties doivent donc prendre toutes les mesures possibles pour éviter les condamnations injustifiées dans les affaires où l'accusé est passible de la peine de mort, reconsidérer les obstacles procéduraux au réexamen des déclarations de culpabilité... Les États parties devraient également, pour ce qui concerne l'appréciation des éléments de preuve dans les affaires où l'accusé est passible de la peine de mort, tenir compte de nouvelles études crédibles, y compris des études suggérant qu'il existe un certain nombre de faux aveux. »

Le 18 février 2022, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a mis en place des « mesures conservatoires » demandant aux États-Unis de ne pas exécuter Melissa Lucio avant que la Commission ait pu parvenir à une décision sur le fond de sa requête. Le Comité des droits de l'homme a fait clairement savoir qu'en vertu du droit international, « une condamnation à mort ne doit pas être appliquée tant que des mesures internationales provisoires ayant un effet suspensif sont en vigueur ».

Trois exécutions ont eu lieu aux États-Unis cette année. Celle de Melissa Lucio serait la première au Texas en 2022.

Depuis l'approbation de la nouvelle législation sur la peine capitale par la Cour suprême fédérale en 1976, 1 543 personnes ont été mises à mort aux États-Unis, dont 573 au Texas. Depuis 1973, au moins 186 personnes condamnées à mort aux États-Unis ont par la suite été innocentées. Amnesty International s'oppose catégoriquement à la peine de mort, en toutes circonstances.

**LANGUES À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS** : anglais  
Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

**MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE** : 27 avril 2022.

**PRÉNOM, NOM ET PRONOM À UTILISER** : Melissa Elizabeth Lucio (elle)